



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° DCO2026_001

ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR JEAN-PIERRE FIOCRE

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal n°CM2026_11 en date du 21 mars 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le 9° de la délibération susvisée, visant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

D É C I D E

Article 1er :

D'accepter de Monsieur Jean-Pierre FIOCRE, responsable du club photo de l'association "Le Rucher", le don à la mairie musée d'une photo couleurs représentant l'espace Renoir sous la neige en format 30x45.



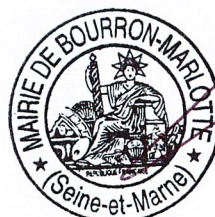
Article 2 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 17/06/2026

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 18/06/2026

Et

de la publication le : 18/06/2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.